

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : BERRANGER Antoine, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, BREGER Marie-Pierre, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, DAVIS Stéphanie, DE VARREUX Olivia, DRION Roland, GUÉHENNEUX Julie, BOUTON Delphine, LOUËR Frédéric, RICHARD Stanislas, ROUX Arnaud formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : RICORDEL Denis par BILLON Marzhina, ROBERT Anthony par LOUËR Frédéric.

Absent :

Secrétaire de séance : BOUTON Delphine

Début de séance : 20h00 Fin de séance : 22h00

Date de convocation : 19 janvier 2023

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :

- Parcelle WD 154 -Terrain rue de Tesdan : non préemptée
- Parcelles AB 308 et AB 309 -Terrains construits 32 rue de la Gare : non préemptée
- Parcelle ZK 34 - L'île au Four : non préemptée

1 Création d'une agence postale :

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

En octobre 2020, le délégué départemental de la Poste informe Monsieur Le Maire de la baisse d'activité du bureau de poste de la commune, à savoir – 33% d'opérations quotidiennes et – 48% de clients reçus entre 2013 et 2019. Ce constat n'est pas un phénomène isolé. Il s'explique par les nouveaux modes de consommation, les nouveaux usages qui ne feront que s'accroître dans les années à venir. De ce fait, la Poste a décidé de revoir les modalités de présence du service sur le territoire.

Dans cet objectif, elle avance 2 propositions permettant d'ancrer durablement le service postal :

- Création d'une agence postale gérée par la collectivité ou
- Création d'un relai en confiant la gestion à un commerçant.

La Municipalité, consciente des nouvelles pratiques de ses concitoyens, affirme sa volonté de trouver une solution pérenne actant le maintien de la présence postale sur la commune.

Au regard de la volonté municipale et compte tenu de ses projets de développement d'offres de service de proximité à travers la réhabilitation de la mairie, la Poste propose d'accompagner la collectivité dans l'évolution statutaire du point de contact en créant une agence postale communale.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention définissant les modalités de fonctionnement d'une agence, les responsabilités et engagements de chaque partie.

Vu la loi du 02 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et télécommunications,

Vu la loi n°95-115 du 04 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,

Considérant le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 entre l'Etat, l'AMF et La Poste, assurant le maintien des 17 000 points de contact présents sur le territoire, durant la durée du contrat,

Considérant l'avis de la Commission Générale du 26 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de créer une agence postale au sein de la mairie et
- D'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires pour l'établissement d'une convention entre la Poste et la commune, laquelle définit les conditions d'organisation des services postaux comme suit :

- La commune :

- assurera la gestion de l'agence avec son personnel
- fournira les locaux et assurera leur entretien et leur bon fonctionnement

L'agence sera fonctionnellement rattachée au bureau centre de Blain et proposera des produits et services postaux et financiers

- La Poste :

- versera à la commune une indemnité compensatrice mensuelle de 1074.00 € (NB : le montant de cette indemnité sera réévalué dans le cadre du futur contrat de présence postale qui prendra effet en janvier 2023. Cette indemnité sera au minimum de 1074.00 €), une indemnité d'installation équivalent à 3 fois l'indemnité mensuelle et subventionnera les travaux d'investissement pour l'agence à hauteur de 25 000€,
- fournira le matériel nécessaire à l'exécution du service dont l'équipement informatique, une armoire forte, une balance, les consommables et les imprimés.

Il est précisé que ladite convention sera établie pour une période de 9 ans renouvelable et devra être approuvée ultérieurement par délibération du Conseil Municipal.

2 Parcelles AB 1058 et AB 1061 Chemin du Lavoir : convention de prêt à usage en attendant l'extension du cimetière :

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021-61 en date du 9 décembre 2021, la commune s'est portée acquéreur d'une partie des parcelles AB 1001 et 998 situées « Chemin du Lavoir » afin de constituer une réserve foncière pour une éventuelle extension du cimetière.

Il précise que le projet d'extension du cimetière n'étant pas défini pour le moment, il propose d'établir avec les propriétaires précédents un contrat de prêt à usage ou commodat afin qu'ils disposent de ces deux parties nouvellement bornées AB 1058 et AB 1061 d'une surface de 212 m², à titre gracieux (contre un entretien).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'établir un prêt à usage avec M. COMTESSE P et M. LEROUX Y.,
- Désigne Maître DOUETTE, notaire à REDON (35) pour dresser ce prêt à usage ; les frais étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette mise à disposition gracieuse.

3 Remboursement des frais de déplacements des élus de la commune, modalités :

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune : les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés (transport, hébergement, repas) sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal :
 - à des élus nommément désignés ;
 - pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
 - accomplie dans l'intérêt communal ;
 - préalablement à la mission.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment : - les éventuels frais spécifiques de déplacement.

- Les frais de déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus : le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Modalités :

Frais de Transports et frais afférents (péages, stationnement (hors réparations et nettoyage) ...)

Repas

Frais d'hébergement

Tarifs de remboursement appliqué : le mêmes que ceux applicables aux frais de déplacement du personnel communal.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de remboursements des frais de déplacements des élus de la commune.

4 Prestation « Élaboration des Paies » : convention avec le CDG 44

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique (CDG 44) propose une prestation « Paies ». L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des

déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Considérant l'importance et la complexité des questions touchant aux rémunérations, et la vacance d'emploi sur le poste de comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Centre De Gestion 44 (CDG 44) pour cette prestation,
- D'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante ci-jointe pour une durée d'un an renouvelable,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5 Eolien : création d'une société de développement

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Les communes d'Avessac et de Fégréac sont depuis 2020 sollicitées par de nombreuses sociétés souhaitant installer des éoliennes sur le territoire.

Les deux municipalités, conscientes des enjeux locaux liés à ce type d'énergie, se sont, chacune de leur côté, engagées sur une réflexion afin de définir l'attitude à adopter. Il est apparu que la meilleure stratégie, compte tenu des règles en vigueur pour l'implantation de nouveaux parcs éoliens, était d'en être acteur afin de maîtriser au mieux le développement éolien plutôt que de le subir.

Les représentants d'Avessac et de Fégréac ont alors choisi de poursuivre leur réflexion ensemble avec EcPV (Energie citoyenne en Pays de Vilaine) et le SYDELA (Syndicat d'énergie de Loire-Atlantique) pour bénéficier de leur appui méthodologique et de leur expérience.

Cette étape a permis d'aboutir, en septembre 2021, à l'adoption par les deux conseils municipaux d'une délibération actant :

- 1 La poursuite des études pilotées par les acteurs locaux sur un secteur situé à cheval entre les deux communes.
- 2 L'évolution des deux PLU pour encadrer strictement l'éolien sur les autres secteurs.

À cet effet, la création d'un Comité de pilotage a également été actée par les mêmes instances et les représentants de chaque commune, désignés aux côtés de représentants de EcPV, de la SEM ENERGIE 44 (SYDELA) et de Redon Agglomération.

Les propriétaires et exploitants du secteur d'étude ont alors été invités à participer à une première rencontre le 22 janvier 2022. Des entretiens individuels ont ensuite été organisés avec eux pour répondre à leurs questions et connaître leur position.

Les résultats de ces rencontres leur ont ensuite été présentés lors d'une seconde réunion le 13 octobre 2022.

De même, ont-ils été présentés aussi aux élus d'Avessac en Commission Générale le 17 octobre suivant.

Ils vont à ce jour dans le sens d'une poursuite de l'étude avec la mise en place de promesses de baux avec les propriétaires et exploitants du secteur. Un groupe de travail s'est mis en place, à cet effet, lors de la rencontre du 13 octobre dernier, réunissant tout à la fois des propriétaires et des exploitants, sur la base du volontariat et des membres du Comité de Pilotage représentants les communes et organismes associés.

Une nouvelle étape doit se mettre à présent en place pour la signature des promesses de baux et la poursuite des études. Elle nécessite de créer une société de développement. Elle regrouperait dans un premier temps, les collectivités et organismes déjà présents au Comité de Pilotage. Les membres de ce dernier émettent par ailleurs le souhait d'associer Redon-Agglomération. Un courrier signé par les deux maires a été envoyé dans ce sens au Président de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal) afin que la communauté d'agglomération signifie concrètement son engagement auprès des collectivités locales elles-mêmes engagées

dans une démarche soucieuse d'obtenir l'acceptabilité du plus grand nombre. La société pourra ensuite s'élargir progressivement à d'autres partenaires dès le moment où la maîtrise locale du développement est assurée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, décide d'acter :

- Le principe créant une société de développement dont les statuts devront être adoptés ultérieurement par le même Conseil municipal,
- La liste des membres actionnaires comme elle suit : Commune d'Avessac, Commune de Fégréac, Redon-agglomération, Energie citoyenne en Pays de Vilaine et la Société d'Économie Mixte SYDELA ENERGIE 44, ou, à défaut de la participation de Redon-Agglomération, des 4 autres Membres précédemment cités,
- La constitution d'un capital de départ fixé à 50 000 € et financé à part égale par chacun des membres actionnaires précédemment cités,
- La prévision budgétaire de ce capital au compte 261 du budget 2023 de la commune.

6 Redon Agglomération : reversement de la taxe d'aménagement

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Jusqu'à 2022, le reversement par la commune à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement était facultatif. Ce reversement est désormais rendu obligatoire par l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour l'année 2022.

La présente délibération fixe les conditions de reversement de la taxe d'aménagement, conformément à la loi.

VU l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 31 décembre 2021 de Finances pour 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme ;

VU la délibération CC_2022_86 du Conseil communautaire du 27 juin 2022 portant adoption du pacte fiscal et financier.

CONSIDERANT l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI ;

CONSIDERANT qu'il a été posé au pacte fiscal et financier les conditions de reversement suivantes :

- Pour les taxes d'aménagement issues des constructions futures des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire : deux tiers restant aux communes, un tiers reversé à REDON Agglomération ;
- Pour les taxes d'aménagement issues des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage REDON Agglomération ou au titre de l'exercice de ses compétences, reversement intégral à REDON Agglomération.

CONSIDERANT qu'il sera signé entre REDON Agglomération et les communes membres une convention telle qu'annexée.

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, décide :

- D'approuver les modalités de reversement de la taxe d'aménagement tel qu'exposé ci-dessus ;
- De préciser que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes suivant le modèle joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les modifications ou avenants utiles au bon usage de la convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

7 Médecine du travail : renouvellement de la convention avec le CDG 44

(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion 44 depuis le 1^{er} octobre 2015, pour l'accompagnement et le suivi médical des agents communaux.

Il précise que la convention a été renouvelée pour 3 ans en 2019, puis pour 1 an par avenant en 2022 par délibération n° 2022-06.

Le CDG 44 propose le renouvellement de la convention pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le nouveau modèle de convention intègre :

- Les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment :
 - L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin. Le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail » uniformisant ainsi le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'État et le secteur privé.
 - Le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmier. Il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance.
- La mise en place du Conseil médical le 1^{er} février 2022 et du Comité Social Territorial (CST) le 1^{er} janvier 2023.
- Une facturation de 70 € des rendez-vous non honorés et non excusés

Il est précisé que le taux de cotisation reste inchangé soit 0.51% de la masse salariale brute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de médecine de prévention, ci-jointe, proposée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

8 Recensement de la population 2023 : Rémunération des agents recenseurs

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et leur population. Le dernier recensement date de 2017 et du fait de la crise sanitaire, la nouvelle opération a été repoussée en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 2022-58 du 9 novembre 2022, désignant le coordonnateur communal et créant les postes d'agents recenseurs,

Vu la délibération n° 2022-71 du 13 décembre 2022.

Considérant que sur le territoire d'Avessac, les opérations de recensement auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023,

Considérant la dotation forfaitaire de 4 817 € versée à la collectivité pour prendre en comptes les charges exceptionnelles découlant de ce recensement,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de rémunération/compensation des coordonnateurs et agents recenseurs,

Considérant le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (Smic) au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De fixer les modalités de compensation et rémunération proposées comme suit :
 - L'agent coordonnateur et son suppléant bénéficieront :
 - D'une décharge partielle de ses activités habituelles pour lui permettre d'exercer ses fonctions, variables selon les périodes (charge de travail) jusqu'à fin février 2023,
 - D'un droit de récupération du temps supplémentaire effectué,
 - D'un versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en cas d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à demande de récupération du temps de travail.
 - Agents recenseurs :
 - Rémunération à la feuille de logement 4.50 €
 - Tournée de reconnaissance et préparation administrative 100.00 €
 - Séance de formation..... 40.00 €
 - Frais de déplacement : 200.00 €
 - Prime pour objectif atteint à deux semaines : 40.00 €
 - Prime pour objectif atteint en fin de collecte : 40.00 €
 - Prime internet si 60 % des feuilles de logement sont remplies sur internet : 100 €

Un acompte de 280.00 € leur sera versé fin février 2023 calculé comme suit : 100.00 € pour la tournée de reconnaissance, 80.00 € pour les séances de formation et 100.00 € de frais de déplacement.

- **De préciser que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-71 reçue en Préfecture le 16/12/2022.**

9 Sécurisation du bourg : demande de DETR 2023

(Rapporteur : Frédéric LOUËR)

La commune d'Avessac s'est engagée dans une démarche d'accessibilité des espaces publics. Un périmètre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a été engagé depuis 2016.

En parallèle, la commune est en réflexion constante de sécurisation de la voirie publique pour tous les usagers, piétons, cyclistes et automobilistes. La configuration particulière du centre bourg, au carrefour des routes départementales RD46 et RD 255, n'est pas propice à une circulation fluide et apaisée. De plus, le positionnement de l'église et des commerces ne favorise pas l'accès aux piétons ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Une étude pour la sécurisation du bourg a été initiée avec les objectifs suivants :

1. Diminuer la vitesse dans le centre bourg prioritairement sur la RD46, sécuriser les piétons et faciliter les trajets des vélos,
2. Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le centre bourg en conformité avec les engagements pris par le Conseil Municipal par rapport au PAVE, dans les limites que peuvent imposer les contraintes du terrain
3. Organiser les zones de stationnement, notamment pour valoriser les commerces

Considérant l'avis de la commission voirie en date du 2 décembre 2021,

Il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DÉPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Travaux rue de Massérac et rue de plesse	215 000,00	Région (plan de relance)	57 000,00	8,98
Travaux Place de l'église et rue de la gare	150 000,00	Amendes de police	19 375,00	3,05
Travaux rue de Redon	270 000,00	DETR 2023	175 000,00	27,56
		Autofinancement commune	383 625,00	60,41
TOTAL	635 000,00	TOTAL	635 000,00	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'opération,
- De charger Monsieur le Maire de lancer les appels d'offres en conséquence,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR).

10 Remboursement de fournitures avancées pour le marché communal

(Rapporteur : Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire informe qu'un bénévole en charge de l'organisation du marché a dû avancer le financement des fournitures de bureau et impressions, il demande aux élus de valider le remboursement étant donné que cette charge incombait à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De rembourser Monsieur BRETTE Bruno des fournitures avancées dont il a présenté la facture, pour un montant de 167,56 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11 Redon Agglomération : pacte fiscal et financier 2022-2026

(Rapporteur : BILLON Marzhina)

La loi n°2014-173, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit, la signature d'un contrat de ville et d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à travers les transferts de compétences, créations de services communs, groupements d'achats...;
- Les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

REDON Agglomération est formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, Ce dernier doit permettre notamment de finaliser et réaliser les investissements respectifs de REDON Agglomération et des communes tels que décrits au projet de territoire 2021-2026.

Lors de la réunion du 11 octobre 2021, en présence des conseillers communautaires, les travaux ont été lancés et les objectifs principaux du pacte ont été précisés : il s'agit d'organiser les relations financières entre REDON Agglomération et les communes de l'agglomération à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées, ou, en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire ;
- La solidarité financière pour aider les communes à réaliser leurs projets et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

L'élaboration du pacte financier et fiscal repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet communautaire à venir.

Les travaux des membres du COPIL (Conférence des Maires) et du Groupe de Travail spécifique, créé pour préparer les orientations, se sont déroulés en cinq phases jalonnées par quelques grandes étapes :

Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés

11 octobre 2021 – Lancement en Conseil Communautaire ;

18 octobre 2021 – Séminaire des élus rassemblés en Conférence des Maires élargie aux adjoints aux finances.

Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agréant la situation de la Communauté et de ses communes membres

9 novembre 2021 – COTECH stratégique de validation des analyses ;

15 novembre 2021 – Présentation de l'observatoire financier et fiscal des communes du territoire au Groupe de Travail ;

22 novembre 2021 – Présentation de l'observatoire financier et fiscal des communes du territoire à la Conférence des Maires ;

25 novembre 2021 – Présentation des réflexions des élus sur la première phase en COTECH réunissant les DGS des communes.

Phase 3 : rapport sur les outils du pacte

13 décembre 2021 – pré-présentation des premières orientations proposées aux élus en COTECH réunissant les DGS des communes ;

14 décembre 2021 – présentation du rapport sur les outils du pacte au Groupe de Travail.

Phase 4 : élaboration de la stratégie financière communautaire et finalisation des propositions

27 avril à décembre 2022 – COTECH stratégique de validation des analyses et de la prospective financière ;

11 mai 2022 – Présentation des trajectoires financières prospectives communautaires ;

19 mai 2022 – Arbitrages et formulation des orientations et propositions en Groupe de Travail ;

23 mai 2022 – Présentation des orientations retenues par le Groupe de Travail en conférence des Maires et arbitrages finaux.

Phase 5 : Approbation du présent pacte par le Conseil communautaire, le 27 juin 2022.

A partir de l'ensemble des analyses menées, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, etc., le Groupe de Travail et le COPIL ont formulé des conclusions et retenu deux grandes orientations.

Lors de la dernière réunion au format conférence des maires, les élus du groupe de travail ont présenté plusieurs options d'outils et leviers intégrables au pacte fiscal et financier. Les élus présents ont rendu collectivement un avis sur les propositions à retenir. Parmi celles-ci :

- La révision de l'outil fonds de concours plus axé vers le développement territorial ;
- Le statu quo sur les attributions de compensation ;
- Le rappel des principes tels que le Fonds de péréquation intercommunal, l'importance du levier fiscal, le recours aux coopérations et mutualisations localisées ou non ;
- Les modalités de reversement et de partage de la taxe d'aménagement.

Les conclusions :

Le territoire se porte bien financièrement jusqu'à présent, avec un début de divergence des trajectoires (l'EPCI s'endette pour le compte des communes afin de financer les compétences transférées et les projets décidés collectivement). L'EPCI s'est endettée pour financer ses projets structurant tout en continuant à financer ses compétences tout en maintenant une solidarité territoriale conséquente de 15 359 368 €.

L'EPCI est en charge de porter le projet de territoire, et doit pouvoir poursuivre l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

Dans un contexte économique plus que jamais incertain, les projections réalisées montrent que l'EPCI devra maîtriser fortement les enveloppes de ses interventions pour éviter l'apparition d'un endettement excessif à moyen terme.

Les orientations :

Orientation 1 : Mener à bien les priorités en matière de développement territorial ;

Axe 1 : continuer à financer les compétences actuelles.

Axe 2 : affirmer les priorités du développement territorial :

- Améliorer le « parcours résidentiel » des habitants et des entreprises ;
- Construire un écosystème numérique ;
- Construire un écosystème étudiant ;
- Promouvoir la neutralité carbone du territoire ;
- Soutenir les entreprises et la création d'emploi ;
- Renforcer un territoire « où il fait bien vivre » y compris au plan social, médical, et culturel.

Orientation 2 : Etablir le cadre de la cohésion territoriale. Promouvoir un développement partagé pour assurer la cohésion territoriale.

Axe 1 : la redistribution

1. Evolution de la politique des fonds de concours :

- La nouvelle politique de fonds de concours communautaire s'en tiendra au financement d'équipements communaux en investissement.
- L'enveloppe annuelle, fixée pour les cinq années de 2022 à 2026, est de 600 K€ soit 3 millions d'euros sur la période.
- Le règlement d'attribution sera bâti sur les paramètres suivants :
 - o La priorité est donnée au développement territorial, sur la base d'une enveloppe unique.
 - o L'enveloppe unique est pré-affectée par commune sur la base d'une répartition au prorata de la population DGF de chaque commune communiquée par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.
 - o Les fonds réservés à chaque commune seront mobilisables sur des projets entrant dans la liste des priorités partagées du développement territorial définie à l'axe 2 de l'orientation 1.
 - o Pour chaque commune et chaque enveloppe communale, une quote-part minimale mobilisable « librement » permettra aux communes de bénéficier d'une solidarité communautaire pour des projets à priorité communale.
 - o La mobilisation des fonds pourra être annuelle ou pluri-annuelle (sur une base maximale de trois années en raison du principe d'annualité budgétaire) pour permettre aux communes de concentrer davantage des fonds dont elles disposent sur des projets importants.

2. Les attributions de compensation :

La pacte fiscal et financier acte un statu quo général sur le niveau des attributions de compensation actuelles, en stricte application des principes réglementaires et de la logique financière de neutralisation des transferts dont ce flux financier est la traduction, en dehors bien entendu des cas de nouveaux et futurs transferts de compétences et de charges.

3. Le FPIC :

Il est proposé un statu quo sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) par le maintien d'une répartition annuelle selon le droit commun pour les années à venir. Cette proposition ne nécessite aucune prise de délibérations.

Axe 2 : Les opportunités :

1. Recours au levier fiscal :

Est réaffirmée l'importance, pour les communes qui le peuvent, d'avoir recours au levier fiscal pour :

- o Dégager immédiatement de nouveaux moyens en fonctionnement pour les projets communaux, en mobilisant un produit fiscal supplémentaire et, dans certains cas de figure, en optimisant le niveau de leur DGF par le biais de l'impact sur l'indicateur de mesure de l'effort fiscal qui intervient dans le cadre de l'éligibilité ou du calcul de certaines dotations.
- o Capitaliser avant une nouvelle refonte fiscale éventuelle.

2. Le recours aux coopérations et mutualisations localisées

L'agglomération se positionne pour assister et appuyer, dans la mesure de ses moyens, outils et compétences, les démarches de création de communes nouvelles des communes qui le souhaitent (mutualisations totales des charges et produits, harmonisations fiscales, optimisations DGF éventuelles), ou les coopérations locales (mutualisations sectorielles ou sur les pôles d'équilibre).

Axe 3 : le reversement et le partage des ressources futures communales issues des investissements communautaires

1. La taxe d'aménagement :

Les modalités de partage de la TA communale future, limité aux constructions résultant d'investissements strictement communautaires :

- La TA future issue des constructions privées sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE) d'intérêt communautaire.
- La TA future issue des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou au titre de l'exercice des compétences de l'Agglomération.

Le partage s'effectuera sur la base suivante :

1. Taux de partage Agglo/commune d'implantation : 2/3 du produit encaissé sur les constructions visées restant à la commune, et 1/3 du produit encaissé sur les constructions visées reversé à la Communauté.
2. Reversement intégral à REDON Agglomération pour les ouvrages d'équipements publics portés par la communauté.

2. La taxe sur le foncier bâti communale issue des ZAE

Le pacte financier et fiscal ne prévoit pas, et sur sa durée, la mise en œuvre ce second outil de partage de ressources fiscales.

Axe 4 : renforcer la solidarité via les mutualisations communes – REDON Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU l'avis de la commission des finances prévue le 21 juin 2022.

CONSIDÉRANT l'obligation pour REDON Agglomération d'adopter un pacte fiscal et financier ;

CONSIDÉRANT le souhait de se munir d'un contrat cadre clair, porteur de stabilité et de prévisibilité, pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques ;

CONSIDÉRANT les réunions de concertation menées dans les différentes instances ;

CONSIDÉRANT les propositions du groupe de travail dédié.

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, décide :

- D'approuver le pacte fiscal et financier 2022-2026 de REDON Agglomération, tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

12 Réhabilitation de la mairie : demande de DETR 2023

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

En 2022, un diagnostic fonctionnel, énergétique et architectural pour un ensemble de bâtiments (Mairie, Salle de la fontaine, Foyer des jeunes, Ex cabinet dentaire, Toilettes publiques) a permis de mettre en évidence que la mairie nécessitait urgemment une réhabilitation (notamment une isolation thermique ainsi qu'un rafraîchissement du bâtiment) et le changement du mode de chauffage.

Cette réhabilitation aurait pour objectifs :

- une rénovation thermique via un mode de chauffage plus écologique
- une mise en accessibilité
- une rationalisation des espaces de bureaux
- des nouveaux bureaux pour l'accueil de services à la population (agence postale)

Considérant l'avis de la commission bâtiments en date du 21 décembre 2022,

Il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DÉPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Etudes et architecte	73 500,00	DETR 2023	157 500,00	35,00
Travaux	376 500,00	Autofinancement commune	292 500,00	65,00
TOTAL	450 000,00	TOTAL	450 000,00	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'opération,
- De charger Monsieur le Maire de lancer la consultation pour les études,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR).

13 Restauration du Four à Chaux : recherche de financements

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

En 2021, la commune a fait intervenir un expert chargé d'établir un diagnostic de structure de l'état du Four à Chaux. Ce dernier a mis en évidence la nécessaire restauration du site avant une dégradation trop importante. Cette restauration permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- Rénover les parties abimées
- Restaurer les parties qui se sont écroulées
- Rendre le lieu accessible au public pour profiter au tourisme local
- Transmettre aux générations futures un site historique en bon état

Considérant l'avis de la commission bâtiments en date du 21 octobre 2021,

Il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DÉPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Diagnostic structure	10 000,00 €	Autofinancement commune	200 000,00	100,00
Échafaudage et sécurisation	20 000,00 €			
Travaux de restauration par artisans qualifiés	170 000,00 €			
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les soutiens financiers possibles pour aider la commune à restaurer ce site.

14 Réseau des médiathèques : modification des tarifs :

(Rapporteur : Micheline BOUDEAU)

Les tarifs d'inscription au réseau des médiathèques et autres tarifs de la médiathèque Jean-Michel Bollé ont évolué en 2017 pour octroyer la gratuité pour les étudiants et augmenter le tarif pour les adultes (de 12 à 14 euros).

Dans le contexte actuel, post-pandémie, le réseau des médiathèques a vu sa fréquentation baisser de 30% (une baisse qui peut être due, sans certitudes, à des changements de pratiques des usagers, aux différentes fermetures, ou à l'application du pass sanitaire pour l'accès aux établissements). Les chiffres sont les suivants : 12 012 inscrits en 2019 ; 10 899 inscrits en 2020 ; 8 393 inscrits en 2021.

C'est pourquoi, il est proposé d'élargir l'accès aux médiathèques en encourageant les nouveaux arrivants à s'inscrire gratuitement, et plus largement de favoriser la première inscription au réseau des médiathèques.

VU la délibération n° CC_2020 78 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur les attributions de délégation au Bureau Exécutif et notamment sur son attribution à fixer, d'une manière générale, les tarifs et les droits prévus au profit de l'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, quel que soit leur montant ;

VU la délibération n° B_2017 174 du Bureau exécutif du 4 décembre 2017 fixant les tarifs pour le réseau des Médiathèques et la médiathèque intercommunale Jean-Michel Bollé ;

VU l'avis favorable de la commission Culture de Redon Agglomération réunie le 13 septembre 2022,

CONSIDERANT la baisse de la fréquentation de la médiathèque intercommunale et des médiathèques du réseau de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à des publics précaires (services civiques et demandeurs d'asile) ;

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Créer les conditions du bien vivre ensemble sur le territoire (promouvoir la diversité culturelle et s'engager à rendre accessible les actions, les services, les loisirs, la culture à tous).
- Piste d'action : démocratiser la culture.

Pour cela, il est exposé au Conseil municipal, les tarifs et changements proposés pour le réseau :

Catégorie	Tarif 2022	Proposition 2023
-----------	------------	------------------

Adultes (première inscription)	14 €	Gratuité
Adultes (renouvellement)	14 €	14 €
Enfants, étudiants, services civiques, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, demandeurs d'asile, professionnels de la petite enfance	Gratuité	Gratuité
Coût d'une impression	0,30 €	0,30 €
Remplacement carte perdue	3 €	3 €
Braderie : prix d'un document	1 €	1 €
Amende	20€	20 €
Ateliers	10€	Gratuité

Concernant le réseau des Médiathèques, les changements sont :

- L'octroi de la gratuité pour la première inscription des adultes, pour les jeunes volontaires en service civique et pour les demandeurs d'asile ; (La gratuité pour les personnes en situation de handicap et pour les professionnels de la petite enfance (professionnels des crèches et assistants maternels) était déjà appliquée, sans avoir été inscrite auparavant dans un texte)
- La suppression du paiement des ateliers est proposée également (auparavant 10 euros pour la série d'ateliers).

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'approuver la modification des tarifs d'inscription au réseau des Médiathèques et l'ensemble des tarifs pratiqués pour la médiathèque intercommunale Jean-Michel Bollé, à compter du 1er janvier 2023, tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.